

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 08 novembre 2018

Convocation en date du 31 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane -

Absente non excusée : Mme CHEVALIER Catherine

Absente excusée : Mme PAILLARD Christine (qui donne pouvoir à Mme DALIFARD Alexia)

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2018-071 - Transfert de charges 2018 - Approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 septembre 2018, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées au 01.01.2018 correspondant aux transferts des compétences suivantes :

- Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- Eau pluviale

Il ajoute que la CLECT a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réviser les attributions de compensations 2015 liés au transfert de la compétence action sociale, ces AC correspondants réellement au coût de cette charge.

Le rapport de la CLECT 2018 intègre également l'actualisation des charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 22 octobre 2018, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2018 par commune se présente comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-IADS-IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+F	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I
Secteur Cossé le Vivien												
53011	Astillé	3 054	5 378	-864	-1 912		0	-2 643	-2 643	0	2 602	-41
53058	La Chapelle Craonnaise	-4 989	-3 907	-336	-647		-10 035	-1 457	-11 492	0	-14 925	-16 382
53075	Cosmes	-2 610	-1 613	-291	-676		-6 667	-1 000	-7 667	0	-9 247	-10 247
53077	Cossé-le-Vivien	399 073	404 381	-3 055	-6 286	10 212	-55 350	-13 720	-69 070	0	349 902	336 182
53082	Courbeville	-11 498	-9 787	-635	-1 222		0	-2 145	-2 145	0	-11 644	-13 789
53088	Cuillé	4 354	6 579	-908	-1 484		-1 065	-3 169	-4 234	0	3 122	-47
53102	Gastines	-10 566	-10 139	-159	-297		-4 386	-869	-5 255	0	-14 981	-15 850
53128	Laubrières	-9 517	-8 613	-343	-581		-4 396	-1 289	-5 685	0	-13 933	-15 222
53151	Méral	9 287	11 928	-1 083	-1 904		-13 615	-4 691	-18 306	0	-4 674	-9 365
53186	Quelaines St Gault	-6 835	-1 303	-2 148	-4 188		0	-7 210	-7 210	0	-7 639	-14 849
53250	Saint Poix	-12 338	-11 033	-403	-819		-4 386	-1 821	-6 207	0	-16 641	-18 462
53260	Simplé	32 014	33 029	-433	-812		-4 772	-2 157	-6 929	0	27 012	24 855
Total secteur Cossé le Vivien		389 429	414 900	-10 658	-20 828	10 212	-104 672	-42 171	-146 843	0	288 954	246 783
Total AC positives (à verser aux Cnes)		447 782	461 295								382 638	361 037
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-58 353	-46 395								-93 684	-114 254

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-IADS-IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+F	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I
Secteur Craon												
53012	Athée	-20 986	-19 506	-501	-1 094		-19 114	-1 044	-20 158	0	-40 215	-41 259
53018	Ballots	40 045	43 285	-1 268	-2 298		-13 911	-5 271	-19 182	0	25 808	20 537
53035	Bouchamps les Craon	-15 683	-14 063	-556	-1 110		-13 510	-652	-14 162	0	-29 239	-29 891
53068	Chérancé	-7 670	-7 511	-160	0		-8 553	-888	-9 441	0	-16 224	-17 112
53084	Craon	940 923	953 165	-4 506	-9 084		-69 843	-25 441	-95 284	0	869 732	844 291
53090	Denazé	-3 653	-3 507	-154	0		-4 386	-796	-5 182	0	-8 047	-8 843
53135	Livré la Touche	-52 228	-50 243	-756	-1 301		-17 105	-2 156	-19 261	0	-69 405	-71 561
53148	Mée	-8 402	-8 195	-216	0		-4 386	-472	-4 858	0	-12 797	-13 269
53165	Niaflès	-2 778	-1 919	-341	-651		-4 386	-2 155	-6 541	0	-7 297	-9 452
53180	Pommerieux	-46 172	-44 052	-671	-1 365		-11 009	-2 158	-13 167	0	-57 097	-59 255
53251	St Quentin les Anges	-8 434	-7 144	-419	-1 015		-7 184	-1 200	-8 384	0	-15 762	-16 962
Total secteur Craon		814 962	840 310	-9 548	-17 918	0	-173 387	-42 233	-215 620	0	639 457	597 224
Total AC positives (à verser aux Cnes)		980 968	996 450								895 540	864 828
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-166 006	-156 140								-256 083	-267 604

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-IADS-IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+F	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I
Secteur Renazé												
53033	La Boissière	6 964	7 085	-118	0		-4 386	-417	-4 803	0	2 581	2 164
53041	Brains/les Marches	10 783	11 038	-263	0		-4 386	-922	-5 308	0	6 389	5 467
53073	Congrier	256 997	259 181	-911	-1 667		-18 559	-3 570	-22 129	0	238 044	234 474
53098	Fontaine Couverte	30 090	31 332	-437	-816		-8 333	-1 029	-9 362	0	21 746	20 717
53188	Renazé	320 785	326 981	-2 527	-4 190		-20 852	-13 289	-34 141	0	299 412	286 123
53191	La Roë	10 517	11 211	-242	-448		-4 386	-1 094	-5 480	0	6 135	5 041
53192	La Rouaudière	11 891	12 215	-330	0		-4 991	-889	-5 880	0	6 894	6 005
53197	St Aignan/Roë	43 826	46 084	-891	-1 540		-7 105	-4 911	-12 016	0	36 548	31 637
53214	St Erblon	6 428	6 599	-173	0		0	-1 258	-1 258	0	6 426	5 168
53240	St Martin du Limet	25 090	26 225	-448	-898		-4 377	-2 249	-6 626	0	20 502	18 253
53242	St Michel de la Roë	13 710	14 589	-261	-611		-4 518	-662	-5 180	0	9 199	8 537
53253	St Saturnin du Limet	154 789	155 958	-510	-885		-6 185	-1 763	-7 948	0	148 378	146 615
53258	La Selle Craonnaise	62 677	64 798	-955	-1 384		-10 404	-3 190	-13 594	0	52 055	48 865
53259	Senonnes	14 879	15 984	-342	-833		-717	-1 243	-1 960	0	14 092	12 849
Total secteur Renazé		969 426	989 280	-8 408	-13 272	0	-99 199	-36 486	-135 685	0	868 401	831 915
Total AC positives (à verser aux Cnes)		969 426	989 280								868 401	831 915
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0								0	0

Monsieur le Maire précise le montant des AC liées à la compétence eaux pluviales pourra être actualisé en 2019 sur la base d'un linéaire actualisé sans modification des coûts unitaires arrêtés à la date du rapport de la CLECT du 24-09-2018.

Par délibération en date du 8 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 24-09-2018 concernant le montant des charges et produits transférés en 2018
- ⇒ **PREND ACTE** que le montant des AC liées à la compétence eaux pluviales pourra être actualisé en 2019 sur la base d'un linéaire actualisé sans modification des coûts unitaires arrêtés à la date du rapport de la CLECT.

Objet 2018 - 072 - Taxe d'aménagement

M. Raymond HOUDIN rappelle les différentes délibérations du conseil municipal fixant le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives.

En novembre 2011, le taux institué était de 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1%, au 1er janvier 2019 et de maintenir les exonérations existantes, de plein droit et facultatives.

Objet 2018-073 - Détermination du coût moyen de scolarité 2017

Monsieur Maxime CHAUVIN, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer pour chaque année le coût moyen de scolarité au sein de l'école publique, avec pour objectifs :

- de demander la compensation aux communes de résidence des enfants scolarisés au sein de l'école publique LEFIZELLIER
- de déterminer la participation dans le cadre de la convention passée avec l'école privée SAINT ANTOINE

Il précise que les dépenses doivent être ramenées sur la base des effectifs moyens d'élèves présents sur l'année civile concernée (soit l'effectif moyen entre le 1er janvier et le 1er septembre 2017 pour le calcul de cette année).

Nombre moyen d'élèves de l'école Lefizellier sur l'année 2017 : 106 (39 maternelles + 67 primaires). Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, pour 2017, à 63 971,55 € dont 41 441,80 € pour les frais de personnel.

Calcul du coût moyen par élève hors frais de personnel :
 $63\,971,55\text{ €} - 41\,441,80\text{ €} = 22\,529,75\text{ €} / 106\text{ élèves} = 212,54\text{ € par élève.}$

Les frais de personnel (ATSEM) pour les élèves scolarisés en maternelle s'élèvent, en 2017, à 26 563,10 €.

Calcul du coût moyen ATSEM par élève de maternelle :
 $26\,563,10\text{ €} / 39\text{ élèves} = 681,11\text{ €}$

Les frais de personnel (ménage) pour l'ensemble des élèves scolarisés s'élèvent, en 2017, à 14 878,70 €.

Calcul du coût moyen par élève de ces frais :

14 878,70 € / 106 élèves = 140,37 €

Soit un coût moyen d'un **élève en maternelle**, pour l'année 2017 :

212,54 € + 681,11 € + 140,37 € = **1 034,02 €**

Soit un coût moyen d'un **élève en primaire**, pour l'année 2017 :

212,54 € + 140,37 € = **352,91 €**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE, pour 2017, le coût moyen d'un élève en maternelle à 1 034,02 € et le coût moyen d'un élève en primaire à 352,91 €.

Objet 2018 - 074 - Participation de la commune de La Selle Craonnaise aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de La Selle Craonnaise décidant d'appliquer leur coût de scolarité pour les élèves domiciliés dans leur commune mais scolarisés à l'école Lefizellier de Ballots soit 366,26 € pour les primaires,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de la commune de La Selle Craonnaise, pour l'année scolaire 2017/2018,

Autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour la somme de 366,26 € (1 enfant scolarisé à Ballots).

Objet 2018 - 075 - Convention financière avec l'école Saint Antoine, année 2018 / 2019

Le conseil municipal,

VU le contrat d'association conclu le 23 juin 2003 entre l'Etat et l'Ecole Saint Antoine,

VU l'état nominatif certifiant que 110 élèves sont inscrits dans ladite école au jour de la rentrée 2018/2019 : 74 domiciliés à Ballots et 36 hors commune,

Après avoir procédé au calcul du coût moyen par élève de maternelle, puis par élève de primaire, en prenant en compte le montant des dépenses en fonctionnement de l'école publique Lefizellier pour l'année civile 2017,

Sachant que 24 élèves sont scolarisés en maternelle et 50 élèves le sont en primaire, voici le montant de la participation :

42 461,98 € répartis ainsi :

24 élèves scolarisés en maternelle x 1 034,02 € = 24 816,48 €

50 élèves scolarisés en primaire x 352,91 € = 17 645,50€

AUTORISE le maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et l'école Saint Antoine.

Objet 2018-076 - Plan bibliothèque Ecole Lefizellier

M. Maxime CHAUVIN fait part aux élus que M. WALECKX, inspecteur d'académie, dans un courrier du 19 octobre 2018, fait savoir que le ministère de l'Éducation Nationale entend encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture.

Pour cela, il lance un plan d'équipement pluriannuel pour permettre la constitution de fonds de bibliothèques à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques.

Une répartition de crédits, 1500 € minimum par école, doit être effectuée après identification des écoles à soutenir (jugées prioritaires). La condition nécessaire d'attribution des crédits est son engagement à compléter les moyens attribués par l'Etat, sous quelque forme que ce soit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour postuler, en attendant les précisions quant aux conditions.

Objet 2018 - 077 - Ecole Lefizellier - Plan ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité)

M. Maxime CHAUVIN fait part aux élus de la mise en place du plan ENIR (écoles numériques innovantes et ruralité). Ce dispositif permet de financer du matériel numérique dans les écoles, le financement étant à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE ce principe pour l'équipement de deux classes supplémentaires.

Objet 2018- 078 - Evolution 2nd poste d'ATSEM

Le conseil municipal,

Après avoir rappelé la décision de création d'un second poste d'ATSEM à l'école Lefizellier, en raison du nombre croissant d'enfants, et suite à l'ouverture de la 5^{ème} classe,

EMET un avis favorable pour l'augmentation du nombre d'heures de ce poste, qui passera de 20h/semaine à 24h/semaine.

Objet 2018 - 079 - Travaux d'aménagement de la route de Craon et de la place du Commerce

M. le maire propose, dans le cadre des travaux d'aménagement de revitalisation du centre bourg sur les zones de la route de Craon et de la place du commerce - phase 2, de faire une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) - opération revitalisation de centre bourg.

Vu les différents devis concernant cette opération consistant en l'étude du projet puis du projet en lui-même (réaménagement des voiries dont le but est l'apaisement des vitesses et un espace de vie plus partagé ; aménagement des espaces pour faciliter le stationnement notamment près du commerce), l'ensemble des études et travaux étant estimés à 381 700,00 € HT- 458 040,00 € TTC

Le conseil municipal détermine le plan de financement ainsi :

- Subvention DETR (30 % - sur 381 700 € HT) : 114 510,00 €
- Autofinancement : 267 190 €

AUTORISE le maire à déposer le dossier de subvention au titre de la DETR.

Objet 2018 - 080 - Forêt communale - Destination des coupes de bois

M. Raymond HOUDIN présente : après rencontre avec deux représentants de l'ONF (Office National des Forêts), il est proposé à la commune de prendre la gestion de la vente de bois sur une partie de la forêt communale, à savoir la parcelle 1U, sur une superficie de 4,8 ha.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'ONF la délivrance de la parcelle 1U, sur 4,8 ha ; 12 % de la vente sera versé à l'ONF ;

FIXE le prix de vente du stère de bois à 11 € ;

PRECISE que la vente sera réservée seulement aux habitants de Ballots

NOMME trois garants pour la gestion de cette délivrance : MM Yves GARNIER, François RIVIERE et Guillaume MARTIN.

Objet 2018 - 081 - Forêt communale - Approbation du projet d'aménagement forestier

L'Office National des Forêts gérant dorénavant la forêt communale, a établi un plan de gestion afin de définir les grandes orientations et bâtir le plan d'actions pour ce massif.

Il adresse pour cela un projet d'aménagement forestier.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de ce projet d'aménagement forestier, et entendu les explications données par MM Franco QUARGNUL et Raymond HOUDIN qui ont rencontré deux représentants de l'ONF,

APPROUVE ce document et autorise l'ONF à poursuivre la procédure officielle pour mettre en œuvre ce plan de gestion (durée : de 2018 à 2037)

Objet 2018 - 082 - Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité (*l'établissement*) employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

→ **Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- ~~Taux 1⁽⁴⁾ : 4,54 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire~~
- ~~Taux 2⁽⁴⁾ : 4,35 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire~~

- **Taux 3⁽¹⁾ : 4,73 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours
- ~~**Taux 4⁽⁴⁾ : 4,49 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours.~~

Il décide de prendre les options suivantes ⁽²⁾ :

- **Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)**
- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 40 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes ⁽²⁾ :

- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT)**,
- **Couverture des charges patronales**, pourcentage retenu 35%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

→ pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Objet 2018 - 083 - Adhésion à Intramuros

M. le Maire présente une nouvelle application mobile pour les communes de moins de 20 000 habitants. Cette application permet aux citoyens de suivre les informations de leur commune mais aussi celles des autres communes adhérentes. Plusieurs fonctionnalités sont accessibles : publications (événements - actualités - points d'intérêt - anecdotes), services mairie (annuaire - signalements - alertes).

La société Intramuros, initiatrice de cette application, propose un contrat de maintenance valant conditions générales de vente et d'utilisation de l'application mobile. Ce contrat fige les règles fixant les droits et obligations applicables à l'utilisation de l'application. La durée du contrat est de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2018. Le prix de l'abonnement est fixé à 25 € HT - 30 € TTC par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet de moyen de communication avec la population

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette adhésion.

Objet 2018 - 084 - Projet d'acquisition terrains appartenant aux Consorts VIVIEN

Le maire rappelle aux élus la délibération concernant le projet d'acquisition de deux terrains (cadastrés ZV 108 et 414 - 2976 m²) appartenant aux Consorts VIVIEN en date du 17 mai 2018. Il fait part aux membres que Me MARSOLLIER-BIELA, notaire à Cossé le Vivien, en charge de ce dossier avec les Consorts VIVIEN, a envoyé une proposition à 2 € le m² soit la somme totale de 5 952 €, auxquels s'ajoutent les frais notariés pour la somme de 800 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET toujours un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles, au prix de 1.60 € le m² soit pour la somme totale de 4 761,60 €, tous frais annexes à la charge de la commune

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction, dès accord des Consorts VIVIEN.

Objet 2018-085 - Budget Commune - Modifications budgétaires (n° 1)

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget principal de la commune 2018 :

Fonctionnement (dépenses) :

Article 7391171 (dégrèvt TF JA) : + 1 250 €

Article 6184 (verst organismes formation) : - 1 250 €

Objet 2018-086 - Budget Commune - Modifications budgétaires (n° 2)

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget principal de la commune 2018 :

Fonctionnement (dépenses) :

Article 678 (autres charges exceptionnelles) : - 57 676,90 €

Article 1068 (excédent fonctionnement capitalisé) : + 57 676,90 €

Objet 2018 - 079-01 - Travaux d'aménagement de la route de Craon et de la place du Commerce - Revitalisation du centre Bourg

M. le maire propose, dans le cadre des travaux d'aménagement de revitalisation du centre bourg sur les zones de la route de Craon et de la place du commerce - phase 2, de faire une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) - opération revitalisation de centre bourg.

Vu les différents devis concernant cette opération consistant en l'étude du projet puis du projet en lui-même (réaménagement des voiries dont le but est l'apaisement des vitesses et un espace de vie plus partagé ; aménagement des espaces pour faciliter le stationnement autour de la Place du Commerce et réaliser le lien avec le sentier pédestre déjà créé et qui conduit à tous les autres commerces du centre bourg), l'ensemble des études et travaux étant estimés à 381 700,00 € HT-458 040,00 € TTC

Le conseil municipal détermine le plan de financement ainsi :

- Subvention DETR (30 % - sur 381 700 € HT) : 114 510,00 €
- Autofinancement : 267 190 €

AUTORISE le maire à déposer le dossier de subvention au titre de la DETR.

Cette délibération annule et remplace la n°79 du même jour.

Objet 2018-086-01 - Budget Commune - Modifications budgétaires (n° 2)

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget principal de la commune 2018 :

Fonctionnement (dépenses) :

Article 678 (autres charges exceptionnelles) : - 57 676,90 €

Article 023 (virement à la section d'investissement) : + 57 676,90 €

Investissement (dépenses)

Article 1068 (excédent fonctionnement capitalisé) : + 57 676,90 €

Investissement (recettes)

021 (virement de la section de fonctionnement) : + 57 676,90 €
